

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 5 OCTOBRE 2021



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 5 octobre 2021 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr TRICKOSKI (en visioconférence)	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents

Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 5 OCTOBRE 2021
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° B 2021-27 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 1 900 000 € - BUDGET ANNEXE M14 RIVIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°CS 2020-29 du Bureau syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2021,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 23 mars 2021,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 1 900 000 € ont été inscrites au budget primitif 2021 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 1 900 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 0.45% sur 15 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 950 €.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N°B 2021-28 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DES ANTENNES INTERCOMMUNALES DES EAUX USEES DU CHEMIN DU BOIS DES RAMES ET DE LA RUE DE VERSAILLES SUR LA COMMUNE D'ORSAY

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Orsay a rétrocédé les antennes d'eaux usées dites du « chemin du Bois des Rames » et de la « rue de Versailles » au SIAHVY en 2015,

CONSIDERANT la construction de la ZAC du Moulon, intégrée aux opérations d'aménagement décrétées « Opérations d'Intérêt National » (OIN) par l'Etat en 2009, en vue de la création d'un cluster scientifique et technologique de rang mondial,

CONSIDERANT les résultats de l'étude capacitaire menée en 2017-2018 et ayant pour objectif de définir l'état structurel et fonctionnel des collecteurs rétrocédés et d'étudier leur capacité à transporter les futurs effluents de la ZAC du Moulon,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux de réhabilitation des antennes intercommunales des eaux usées du chemin du Bois des Rames et de la rue de Versailles sur la commune d'Orsay,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant

N°B 2021-29 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES – RUE DE LA BRECHE, PLACE DE FOURCHEROLLES, RUE DES SABLES A DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats des inspections télévisées menées en 2015 et 2021,

CONSIDERANT les résultats des études préalables aux travaux menées en 2018 et 2019,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées, implantée rue de la Brèche, place de Fourcherolles et rue des Sables à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

Fin de séance à 19H15

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 5 octobre 2021

Le Président,

Michel BARRET